

**Mise en œuvre des recommandations de l'Autorité de la statistique publique
dans le cadre de la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi
inscrits à Pôle emploi**

Le 26 mars 2014, l'Autorité de la statistique publique a émis un avis favorable à la labellisation des statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, cette décision étant assortie des recommandations suivantes¹ :

1. Publier sur une base annuelle des séries révisées en droits constatés (séries « avec recul ») issues du fichier historique statistique des demandeurs d'emploi ;
2. Publier, au cas par cas, les séries rétopolées tenant compte des incidents et des changements de procédure ;
3. Ajouter à la publication mensuelle des DEFM un commentaire privilégiant la tendance des derniers mois ;
4. Attirer l'attention des lecteurs sur la faible signification de la variation d'un mois sur l'autre en dessous d'un certain seuil ;
5. Publier régulièrement des séries d'indicateurs visant à évaluer la variabilité statistique des DEFM en stocks et en flux ;
6. Conduire une analyse préventive des risques des processus de production et de publication et prévoir une procédure de gestion de crise.

La labellisation a été accordée pour une durée de cinq ans, avec une clause de revoyure à l'horizon de deux ans, date à laquelle la mise en œuvre des recommandations précédentes sera examinée par l'Autorité de la statistique publique. Pôle emploi et la Dares ont pris note des recommandations relatives à la statistique qu'ils co-produisent et mèneront en conséquence les travaux nécessaires à leur prise en compte.

Au-delà des évolutions demandées par l'Autorité de la statistique publique (à laquelle Pôle emploi et la Dares rendront compte en mars 2016), Pôle emploi et la Dares souhaitent mettre à profit la phase de réflexion ouverte par les recommandations de l'ASP pour faire évoluer le format de la publication afin d'en améliorer la lisibilité. Pour mémoire, le contenu actuel de la publication a été établi en 2009, à l'occasion d'une refonte profonde des statistiques publiées, qui comportait notamment la révision des catégories de demandeurs d'emploi². S'inscrivant

¹ Ces formulations sont celles qui figurent dans l'avis n°2014-01 du Journal Officiel du 26 mars 2014 (http://www.autorite-statistique-publique.fr/pdf/Avis_et_observations/Avis_JO_Pôle_Emploi.pdf) ; elles peuvent légèrement différer de celles du relevé de décision de la séance de l'ASP (http://www.autorite-statistique-publique.fr/pdf/Relevés/ASP_PV_26_04_14.pdf).

² Ces évolutions faisaient suite aux préconisations de deux rapports : le rapport « Les méthodes statistiques d'estimation du chômage » de l'IGF et de l'IGAS de 2007 ; le rapport « Emploi, chômage, précarité : mieux

dans la suite de la labellisation, la démarche de la Dares et de Pôle emploi ne porte pas aujourd'hui sur une révision des concepts, mais sur une évolution du seul format de la publication.

Compte tenu de l'importance prise dans le débat public par la publication des statistiques relatives aux demandeurs d'emploi, il apparaît indispensable à Pôle emploi et à la Dares d'associer le Cnis à cette réflexion. Pôle emploi et la Dares proposent ainsi que se réunisse, dans le cadre du Cnis, un groupe de travail composé de membres du Cnis, présidé par un membre du Cnis ou une personnalité qualifiée dans le domaine de l'emploi, et qui s'appuierait sur deux rapporteurs, l'un issu de la Dares, l'autre de Pôle emploi. Ce groupe de travail aurait pour mandat, sur la base de propositions élaborées conjointement par Pôle emploi et la Dares, de se prononcer sur :

- les modalités pratiques de mise en œuvre des recommandations visant à fournir des éléments complémentaires à ceux actuellement publiés (recommandations 1, 2, 5 et 6) ;
- les évolutions à apporter à la publication mensuelle pour répondre aux recommandations 3 et 4 ;
- les autres évolutions de la publication mensuelle envisagées par la Dares et Pôle emploi en vue d'en améliorer la lisibilité.

Le groupe de travail pourrait se réunir trois fois : après une première réunion d'échanges, deux réunions pourraient être consacrées à l'examen des propositions élaborées conjointement par Pôle emploi et la Dares. Le groupe pourrait présenter ses conclusions lors de la commission Emploi du Cnis qui se tiendra au printemps 2015.